

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 avril 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13 et 14 avril 2015**

-----

**2015 DU 26** Servitude de passage 42, rue Hermel (18<sup>ème</sup>).

**M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Nawel OUMER, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les plans de servitude du Cabinet GTA des 7 et 31 octobre 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine du 19 janvier 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à signer une convention de servitude de passage grevant le lot 392, situé dans le bâtiment 36 rue Hermel (18<sup>ème</sup>), appartenant à l'Association Diocésaine de Paris, au profit de la crèche constituée des lots 394, 395 et 396, situés dans le bâtiment 42 rue Hermel (18<sup>ème</sup>), appartenant à la Ville de Paris ;

Vu la saisine de M. le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 23 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 mars 2015 ;

Considérant que les propriétaires des fonds concernés (la Ville de Paris et l'Association Diocésaine de Paris) ont décidé de constituer une servitude de passage telle qu'elle ressort des plans établis par le géomètre les 7 et 31 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission et Mme Nawel OUMER au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Diocésaine de Paris, une convention de servitude de passage d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> telle qu'elle ressort des plans établis par le géomètre les 7 et 31 octobre 2014.

Article 2 : La dépense correspondant à l'acquisition de la servitude visée à l'article 1 d'un montant de 2 500 euros sera constatée sur la rubrique 8249, compte 2088, mission 90006-99, activité 180, individualisation 15V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2015 et/ou suivants.

Article 3: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à consentir et constituer, le cas échéant, toutes les servitudes complémentaires qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation de la convention mentionnée à l'article 1, sur la base d'un prix fixé par France Domaine.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**